

**Décision n°2023-063
Portant nomination du jury d'attribution des financements pour
contrats doctoraux spécifiques normaliens («CDSN») du 23 mai 2023**

L'administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon, notamment son article 18 ;

Vu la circulaire du 24 juin 2009 prise en application des dispositions du décret 2009-464 susvisé ;

Décide

Article 1. Membres du jury ayant voix délibérative :

Le jury d'attribution des financements CDSN du 23 mai 2023 est composé de :

Sa présidente :

- Emmanuelle Boulineau, Vice -Présidente aux Etudes

Des directeurs de départements de formation :

- SEMON Marie, directrice du département de biologie
- PADUA Agilio, directeur du département de chimie
- GUIGNERY Vanessa, directrice du département de LLCE
- MANNEVILLE Sébastien, directeur du département de physique
- CUSSET Christophe, directeur du département des Lettres et arts
- BERGER Laurent, directeur du département de mathématiques
- SIMULA Laurent, directeur du département d'économie
- ANGIBOUST Samuel, directeur du département des sciences de la terre
- PARENT Sylvain, directeur du département des sciences sociales
- BENOIT Anne, directrice du département d'informatique
- OTTOVIANI Didier, directeur du département des sciences humaines

- BECU-ROBINAULT Karine, directrice du département Education et humanités numériques

Article 2. Personnes invitées n'ayant pas voix délibérative

Peuvent assister au jury d'attribution des CDSN, sans toutefois prendre part au délibéré, les personnes suivantes :

- BARTHELEMY Pascale, chargée du suivi des CDSN en LSH
- FREYSSINGEAS Eric, chargé du suivi des CDSN en SEE
- BAUDINO Isabelle, adjointe de la VPE, en charge des formations et carrières en LSH
- CHARLES Cyril, adjoint de la VPE, en charge des formations et carrière en SEE
- PONSOT Delphine, responsable du bureau du 3^{ème} cycle

Article 3. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de sa notification aux personnes intéressées et de sa publication sur le site institutionnel de l'école.

Article 4. Exécution de la décision

Le directeur général des services de l'Ecole normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 22 mai 2023,

L'administrateur provisoire de l'ENS de Lyon,



Lamine BOUBAKAR

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication :

- Diffusion sur le site internet dans la rubrique « Informations institutionnelles > Décisions du Président 2023 »